

**COMMUNE DE GERMIGNY L'ÉVÊQUE**

**77910**

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE  
-----

**Tél : 01.64.33.01.89**

mairie@germignyleveque.fr

**Compte Rendu du Conseil Municipal  
en date du 22 avril 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

**L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril**

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :  
**15 avril 2026**

**Etaient Présents :**

Mmes Mrs : **MARIE-MELLARE** Aline – **MERLIN** Bruno – **DANET** Céline - **CASCALES** Rodolphe - **MORLET** Jean-Marie - **RISPINCELLE** Josiane – **SALAMONE** Célestin - Mme **ZOETEMELK** Danièle - **SAGUI** Abdelkader - **LEFRANCOIS** Véronique --- **CHAUME** Bénédicte -

**Pouvoirs** : Mme **ZITOUNI** Lydie à Mme **DANET** Céline, Mme **DUBREUIL** Joëlle à Mme **RISPINCELLE** Josiane et M. **FLAMENT** Jonathan à M. **MERLIN** Bruno

**Absent excusé** : M. **RIBOT** Valentin

**Secrétaire** : Mme **RISPINCELLE** Josiane

---

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du précédent conseil municipal

**Délibérations**

2026-24 – Adhésion au groupement de commande éclairage public SDESM

2026-25 – Demande d'autorisation de l'AGTP de déposer un permis de construire pour la construction d'un club house d'été

2026-26 – Modification du règlement intérieur des services périscolaires

---

**2026-24 – Adhésion au groupement de commande éclairage public 2027-2030 SDESM**

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Germigny l'évêque est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**Considérant** que la commune de Germigny l'évêque a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

#### **2026-25 – Demande d'autorisation de l'AGTP de déposer un permis de construire pour la construction d'un club house d'été**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été reçue par courrier en date du 1 avril 2026, émanant de l'association Germignoise de Tennis (AGTP).

Par ce courrier, l'association sollicite l'autorisation de déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un club house d'été.

Il est précisé que le club house actuellement existant est devenu exigü au regard du développement des activités de l'association et ne permet plus d'accueillir les adhérents dans les conditions satisfaisantes.

Le projet envisagé vise ainsi à construire un nouveau bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'association.

Il est précisé que le projet est intégralement financé sur les fonds propres de l'association. Il bénéficie en outre du soutien de la Fédération Française de Tennis et la faisabilité financière de l'opération a été validée par la BNP.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dépôt d'un permis de construire nécessite, dans ce cas, une autorisation préalable de la commune.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal

**DECIDE** :

**ARTICLE 1** : De prendre acte de la demande reçue par courrier en date du 1 avril 2026 de l'AGTP ;

**ARTICLE 2** : D'autoriser l'association Germinoise de Tennis à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un club house d'été.

**ARTICLE 3** : De prendre acte du plan de financement du projet, assuré sur les fonds propres de l'association, avec le soutien de la Fédération Française de Tennis et la validation de la faisabilité par BNP Paribas ;

**ARTICLE 4** : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : Contre (0), Abstention (1 – M. CASCALES Rodolphe), Pour (13)

## **2026-26 – Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2024-19 en date du 3/04/2024 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement des services périscolaires (accueil du matin et du soir, réservations...) aux évolutions des besoins des familles et/ou à la réglementation en vigueur,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les modifications du règlement intérieur des services périscolaires telles qu'annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** le nouveau règlement intérieur rentrera en vigueur à compter de ce jour.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du précédent règlement intérieur sont abrogées à compter de cette même date.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fin du conseil 20h30